



Objet : arrêté du Président prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial du territoire du SIBA

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-8, L2224-10, R2224-7, R2224-8, R2224-9 relatifs à l'établissement des zonages d'assainissement des eaux usées et pluvial,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-23 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du conseil du SIBA en date du 10 décembre 2018 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial et autorisant le lancement d'une enquête publique,

Vu la décision n°E19000001/33 en date du 4 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jacques DUBREUILH comme commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire du SIBA, à savoir les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret pour une durée de 33 jours consécutifs, **du jeudi 21 février 2019 à 8h30 au lundi 25 mars 2019 à 17h inclus.**

Article 2

L'enquête publique aura pour objet : le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial.

Le dossier d'enquête du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial comprend une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du Code de l'environnement et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 3

Le commissaire enquêteur suivant a été désigné par le Tribunal Administratif : Monsieur Jacques DUBREUILH

Article 4

Les pièces du dossier ainsi que les 12 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

1. La mairie d'Arcachon, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
2. La mairie de La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h15,
3. La mairie de Gujan-Mestras, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,



4. La mairie de Le Teich, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
5. La mairie de Biganos, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
6. La mairie d'Audenge, du lundi au jeudi : de 9h à 13h et de 14h à 17h, le vendredi : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00,
7. La mairie de Lanton, lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, de mardi à vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
8. La mairie d'Andernos-Les-Bains, lundi-mercredi-vendredi : de 9h00 à 12h30, de 13h30 à 17h00, mardi-jeudi : de 9h00 à 12h30, de 13h30 à 18h00,
9. La mairie d'Arès, du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
10. La mairie de Lège-Cap Ferret, du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 16h30,
11. Le SIBA (2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos), siège de l'enquête, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
12. Le SIBA (16 Allée Corrigan, Arcachon), du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SIBA : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>. Un lien sera présent en page d'accueil.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et faire part de ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête ;
- Soit en les adressant par correspondance au siège de l'enquête à Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique sur le projet de zonages eaux usées et pluvial – SIBA - 2a avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos ;
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonage@siba-bassin-arcachon.fr

Toute demande d'information ou de copie, aux frais du demandeur, du dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial, doit être adressée au siège de l'enquête : SIBA – 2a avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos, ou par courriel à zonage@siba-bassin-arcachon.fr.

Article 5

Le commissaire enquêteur assurera des permanences aux lieux et horaires suivants afin de recevoir les observations du public et de les consigner dans un procès-verbal :

- La mairie d'Audenge : le mercredi 13 mars 2019 de 10h00 à 12h00,
- La mairie d'Andernos-Les-Bains : le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- La mairie de Lège-Cap Ferret : le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
- Le SIBA, 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos : le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- Le SIBA, 16 Allée Corrigan, Arcachon : le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, les registres, préalablement ouverts par les maires et le Président du SIBA, seront clos et signés par eux, puis collectés par les services du SIBA dans les 48 heures ouvrées, avec les documents annexés (courriers postaux et électroniques), afin d'être remis au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou défavorables, ainsi que les 12 registres d'enquête mis à la disposition du public.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au SIBA (16 Allée Corrigan, Arcachon et 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SIBA pendant 1 an.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les 2 journaux ci-après :

- Sud-ouest ;
- La Dépêche du Bassin.

Cet avis sera, en outre, affiché en mairie des 10 communes du SIBA (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret) ainsi qu'au SIBA (2 sites : 16 Allée Corrigan, Arcachon et 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos). Cet avis sera également en ligne sur le site internet du SIBA.

Ces publicités seront attestées par un certificat d'affichage, établi par chacun des maires concernés et le Président du SIBA, joint au registre d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique : le Conseil du SIBA, après avis du commissaire enquêteur, devra approuver ou non par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 11

Le Président du SIBA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes du SIBA et dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de Région,
- Au sous-préfet d'Arcachon,
- Au commissaire enquêteur,
- Au président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Aux maires des communes de Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.

Biganos, le 24 janvier 2019,


Le Vice-Président,
François DELUGA

